

Règlement jeu-concours

Tirage au sort

Du 23 au 27 octobre 2017



Article 1 : Organisateur du jeu

La Société **Markal**, (Siret **43618058200021**), située **Avenue des Alpes – ZA les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence**, organise un jeu-concours. Ce jeu-concours est un tirage au sort et se déroule **du 23 octobre 2017 à 10h00 au 27 octobre 2017 à 12h00**.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur **la page Facebook de la société Markal**.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu 5 lots de 2 places pour le match de football opposant l'ASSE à OLYMPIQUE LYONNAIS le Dimanche 5 novembre 2017 à 21h au stade Geoffroy Guichard (Saint-Etienne) (et sous réserve de modification de la part de l'ASSE) et 2 écharpes aux couleurs du club ASSE.

Les lots seront directement envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook **Markal**. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se **du 23 octobre 2017 à 10h00 au 27 octobre 2017 à 12h00**. Les fans devront s'inscrire au tirage au sort en remplissant les différents champs demandés via l'application Facebook créée à cet effet.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de voter plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours de recettes.

L'organisateur informera le gagnant par mail dans les sept jours suivant la clôture du tirage au sort.

Sans réponse par courrier, par mail ou par message privé sur Facebook de la part des gagnants sous 15 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Markal ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement de toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Jeux Concours – Markal – ZA les Plaines

Avenue des Alpes - 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.